

Règlement de fusion des Communes de Reconvilier et Saules

Table des matières

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3

B. MAINTIEN EN VIGUEUR OU ABROGATION DES ACTES LEGISLATIFS COMMUNAUX 4

C. ASSEMBLEE COMMUNALE 5

D. PROCEDURE D'ELECTION DU CONSEIL COMMUNAL, DE LA MAIRESSE OU DU MAIRE, DE LA PRESIDENTE OU DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE AINSI QUE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR LA PREMIERE LEGISLATURE 6

E. DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS 7

F. COMMISSIONS COMMUNALES 8

G. DISPOSITIONS FINALES 9

ANNEXE I – ABROGATION OU MAINTIEN EN VIGUEUR DES ACTES LÉGISLATIFS 11

A. Dispositions générales

Art. 1

Objet

[1] Ce règlement définit les dispositions transitoires liées à la fusion des Communes de Reconvilier et Saules.

[2] Ces dispositions réglementent notamment

a) Le maintien en vigueur ou l'abrogation des actes législatifs des Communes de Reconvilier et Saules.
b) L'organisation d'une assemblée des corps électoraux réunis.
c) La procédure d'élection de la Mairesse ou du Maire ainsi que du conseil communal de la nouvelle Commune
d) La procédure d'élection de la Présidente ou du Président et de la Vice-Présidente ou du Vice-Président de l'Assemblée communale de la nouvelle Commune pour la législature 2027-2030.
e) La procédure d'élection de la Commission scolaire de la nouvelle Commune pour la législature 2027-2030

B. Maintien en vigueur ou abrogation des actes législatifs communaux

Art. 2

Principe

[1] Le maintien en vigueur ou l'abrogation des actes législatifs figure à l'Annexe I. Cette annexe fait partie intégrante du présent Règlement de fusion.

[2] L'organe compétent de la nouvelle Commune de Clairval décide des modifications ultérieures ou des abrogations d'actes législatifs.

Art. 3

Réglementation fondamentale en matière de construction

[1] Les réglementations fondamentales en matière de construction des anciennes Communes restent en vigueur.

[2] L'organe responsable de la nouvelle Commune de Clairval décide des modifications ultérieures ou de l'abrogation des règlements de construction, des plans de zone et des autres règlementations relatives à l'aménagement du territoire.

C. Assemblée communale

Art. 4

Date, organisation

[1] Une Assemblée réunissant les électrices et électeurs des Communes de Reconvilier et Saules aura lieu le 7 décembre 2026.

[2] Cette Assemblée est compétente pour l'adoption du budget de l'année 2027, la fixation de la quotité d'impôts ainsi que de la taxe immobilière 2027. Le projet de budget pour l'année 2027 est élaboré par le groupe de travail.

[3] L'Assemblée est convoquée par le Conseil municipal de la Commune de Reconvilier, d'entente avec le Conseil communal de Saules.

Art. 5

Présidence

Le Président de cette Assemblée sera le Président sortant de la Commune de Reconvilier

D. Procédure d'élection du Conseil communal, de la Mairesse ou du Maire, de la Présidente ou du Président de l'Assemblée communale ainsi que des membres de la Commission scolaire pour la première législature

Art. 6

Date des élections

[1] Les six membres du Conseil communal, les six membres de la Commission scolaire, la Mairesse ou le Maire ainsi que la Présidente ou le Président, la Vice-Présidente ou le Vice-Président de l'Assemblée communale de la nouvelle Commune sont élus par les urnes pour la législature 2027-2030, le 29 novembre 2026.

[2] Ils entrent en fonction le 1er janvier 2027.

Art. 7

Organisation de l'élection

[1] L'élection par les urnes est organisée selon les dispositions du « Règlement relatif aux élections et votations par les urnes de la Commune municipale de Reconvilier du 12.12.2016 », qui est applicable par analogie.

Système proportionnel

Election des membres du Conseil communal et des membres de la Commission scolaire

[2] Pour la première législature, l'élection des six membres du Conseil communal et des six membres la Commission scolaire de la nouvelle Commune est organisée de la manière suivante :

a. Les anciennes Communes de Reconvilier et Saules **forment chacune d'elle un cercle électoral.**
b. L'ancienne Commune de **Reconvilier** a droit à **cinq sièges au sein du Conseil communal** de la nouvelle Commune et celle de **Saules** a droit à **un siège.**
c. L'ancienne Commune de **Reconvilier** a droit à **cinq sièges au sein de la Commission scolaire** et celle de **Saules** a droit à **un siège**.
d. La Commission d'école se constitue elle-même.

Système majoritaire

Election de la Mairesse ou du Maire, de la Présidente ou du Président, de la Vice-Présidente ou du Vice-Président de l'Assemblée communale.

[3] Pour l'élection de la Mairesse ou du Maire ainsi que de la Présidente ou du Président, de la Vice-Présidente ou du Vice-Président de l'Assemblée communale, la nouvelle Commune **ne forme qu'un cercle électoral**.

E. Délégués au sein des Syndicats, associations et institutions

Art. 8

Nomination

[1] Tous les délégués représentant les Communes de Reconvilier et Saules au sein des Syndicats, associations et institutions régionales quittent leur mandat au 31 décembre 2026.

[2] Le Conseil communal de la nouvelle Commune mixte de Clairval nomme les délégués lors de sa première séance (en janvier 2027).

F. Commissions communales

Art. 9

Commissions

[1] Le Conseil communal de la nouvelle Commune mixte de Clairval nomme les membres des diverses commissions communales lors du premier trimestre 2027, à l'exception de la Commission scolaire[1].

[2] Pour le surplus, les dispositions prévues dans le Règlement d'organisation s'appliquent.

[1] Les membres de la Commission scolaire sont nommés par les urnes (voir article 7 ci-devant)

G. Dispositions finales

Art. 10

Entrée en vigueur

Ce Règlement de fusion entre en vigueur dès son approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, sous réserve ;

a. Que les ayants droit au vote des Communes de Reconvilier et Saules acceptent le contrat de fusion.

b. Que l'organe cantonal compétent approuve le contrat de fusion.

Décidé par votations aux urnes le 14 juin 2026 dans les Communes de Reconvilier et de Saules.

Reconvilier

Le Président : Le Secrétaire :

MUNICIPALITÉ * DE RECONVILIER *

Saules

Le Vice-Président : La Secrétaire :

Chiffolleau Bassin

COMMUNE MIXTE * SAULES / J.B. *

APPROUVE par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire le: 28 OCT. 2026

COMMUNE MIXTE
SAULES

Certificat de dépôt public

Le Secrétaire municipal a déposé publiquement le présent Règlement au secrétariat municipal du 14 mai 2026 au 13 juin 2026 (pendant les 30 jours avant le vote aux urnes du 14 juin 2026). Le dépôt public a été publié le 13 mai 2026 dans l'organe de publication officiel de la Commune.

Reconvilier, le 14 juin 2026

Le Secrétaire municipal

M-A Léchot

La Secrétaire communale a déposé publiquement le présent Règlement au secrétariat communal du 14 mai 2026 au 13 juin 2026 (pendant les 30 jours avant le vote aux urnes du 14 juin 2026). Le dépôt public a été publié le 13 mai 2026 dans l'organe de publication officiel de la Commune.

Saules, le 14 juin 2026

La Secrétaire communale

S. Bassin

Annexe I – Abrogation ou maintien en vigueur des actes législatifs

Les dispositions ci-dessous s'appliquent dès l'entrée en vigueur de la Commune fusionnée.

En principe, un seul règlement[2] s'applique à la nouvelle Commune de Clairval, dès son entrée en vigueur.

Les règlements de construction, les plans de zone et les autres dispositions relatives à l'aménagement du territoire des deux Communes font exception.

Ils resteront valables aussi longtemps que la nouvelle Commune de Clairval n'aura pas édicté sa propre réglementation fondamentale en matière de construction.

Nom de l'acte législatif	**Numérotation**	**Reconvilier**	**Saules**
RO	01.0041	Abrogé	Abrogé
Election par les urnes	01.0042	Abrogé	Abrogé
Ordonnance d'organisation	01.0042	**Maintenu**	
Règlement de jouissance bourgeoise et des pâturages - Commune bourgeoise de Saules	01.0043		**Maintenu**
Règlement crèche	02.0005	**Maintenu**	
Ordonnance crèche 2020	02.0005	**Maintenu**	
Règlement des Bons de garde	02.0006	**Maintenu**	
Règlement de délégation des tâches en matière de services sociaux	02.0007	**Maintenu**	Abrogé
Plan d'aménagement local	04.020x	**Maintenu**	**Maintenu**
Règlement assainissement	04.0005	**Maintenu**	Abrogé
Ordonnance assainissement (et tarifs)	04.0005	**Maintenu**	Abrogé
Règlement alimentation en eau	04.0006	**Maintenu**	Abrogé
Ordonnance alimentation en eau (et tarifs)	04.0006	**Maintenu**	Abrogé
Règlement concernant eaux résiduaires domestiques (et tarifs)	04.0008		**Maintenu**
Règlement sur la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité	04.0010	**Maintenu**	Abrogé
Règlement d'utilisation de la place de sport du Clos Chegnat	04.0045		**Maintenu**
Plan de viabilité de détail n° 1 les Côtattes	04.0233		**Maintenu**
Zones de protection des sources la Combe sises sur Commune de Moutier	04.1203		**Maintenu**
Zone de protection de la source de la Foule	04.1203		**Maintenu**
Règlement scolaire	05.0003	**Maintenu**	

[2] Ce règlement est choisi parmi l'une des deux règlementations actuelles en vigueur dans les Communes de Reconvilier et Saules

Ordonnance régissant le fonctionnement et l'organisation de la bibliothèque municipale et scolaire de Reconvilier	05.0007	**Maintenu**	
Règlement d'utilisation de la Salle de Gymnastique	05.0008	**Maintenu**	
Règlement école à journée continue	05.0009	**Maintenu**	
Ordonnance de l'école à journée continue	05.0009	**Maintenu**	
Ordonnance prise en charge durant les vacances	05.0010	**Maintenu**	
Ordonnance barème des contributions pour les camps scolaires et les colonies de vacances	05.0015	**Maintenu**	Abrogé
Règlement / barème contribution traitement dentaire écoliers	05.0016	**Maintenu**	Abrogé
Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers dans le domaine du travail social en milieu scolaire	05.0022	**Maintenu**	
Règlement forestier	06.0004		**Maintenu**
Plan de gestion intégrée du pâturage Bergerie valable jusqu'au 30 juin 2030	06.0315		**Maintenu**
Plan de gestion intégrée du pâturage des Neufs champs, valable jusqu'au 30 juin 2030	06.0315		**Maintenu**
Règlement de police	07.0003	**Maintenu**	Abrogé
Règlement protection des données	07.0004	**Maintenu**	
Ordonnance concernant la communication sur Internet d'information à caractère public	07.0004	**Maintenu**	
Règlement attribution tâches feu et sapeurs-pompiers	07.0005	**Maintenu**	Abrogé
Règlement foire de Chaindon	07.0006	**Maintenu**	
Ordonnance d'organisation de la Foire de Chaindon	07.0006	**Maintenu**	
Règlement sur les déchets et tarifaire	07.0007	**Maintenu**	Abrogé
Ordonnance sur les déchets	07.0007	**Maintenu**	Abrogé
Règlement de l'arrondissement de sépultures de Chaindon	07.0008	**Maintenu**	
Ordonnance de l'arrondissement de sépultures de Chaindon	07.0008	**Maintenu**	
Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers en matière de sépulture	07.0008		Abrogé
Règlement attribution de tâches protection de la population + arrêté	07.0009	**Maintenu**	Abrogé
Règlement d'utilisation ciblerie municipale	07.0010	**Maintenu**	

Règlement concernant les frais d'inhumation	07.0013	**Maintenu**	Abrogé
Ordonnance tarif des émoluments pour le contrôle des installations de combustion	07.0011	Abrogé	
Règlement de service du personnel communal et état des postes	08.0003	**Maintenu**	
Ordonnance fixant la classification du pers. municipal	08.0003	**Maintenu**	
Règlement des indemnités, vacations et jetons de présence	08.0004	**Maintenu**	Abrogé
Règlement sur les émoluments	08.0005	**Maintenu**	Abrogé
Ordonnance sur les émoluments (et tarifs)	08.0005	**Maintenu**	Abrogé
Tarif des biens communaux à usage public	08.0009	**Maintenu**	
Règlement concernant le financement des immeubles du patrimoine financier	08.0012	**Maintenu**	
Règlement de maison pour les locatifs communaux	08.0013	**Maintenu**	
Ordonnance fixant la procédure et les compétences dans la gestion des débiteurs	08.0015	**Maintenu**	
Règlement du FS des immeubles du patrimoine administratif	08.0016	**Maintenu**	
Règlement sur la dissolution de la réserve de réévaluation DEF 01.01.2019	08.0019	**Maintenu**	
Règlement concernant le financement des places de parc	08.0019	**Maintenu**	
Règlement concernant le financement spécial relatif à la construction ou l'achat d'immeubles d'utilité publique	08.0020	**Maintenu**	
Ordonnance relative à l'introduction du système de contrôle interne SCI	08.0022	**Maintenu**	
Règlement Fonds en faveur de l'attractivité de Reconvilier	08.0025	**Maintenu**	
Règlement concernant la taxe de séjour	08.0026	**Maintenu**	
Règlement taxe immobilière	08.1003	**Maintenu**	Abrogé
Ordonnance fixant l'organisation de l'agence AVS	09.0011	**Maintenu**	